



Réf : 2025 – 28

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE AUDIERE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société SNCF représentée par Messaoudi LAMARTI, qui va faire réaliser des travaux d'entretien de la voie ferrée du 12 au 15 mai 2025 de 22h00 à 06h00,

Considérant que ces travaux vont nécessiter la fermeture de la route au droit du passage à niveau n°47,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du PN 47 rue Audière pendant la durée de ce chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité du public pendant la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SNCF interviendra du 12 au 15 mai 2025 de 22h00 à 06h00 pour réaliser des travaux sur le passage à niveau de la ligne SNCF Paris/Le Havre, l'accès au passage à niveau n°47 par la rue Audière est fermé selon les dates et horaires indiqués.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- Les circulations routières seront interdites au droit du passage à niveau
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. La signalisation adéquate sera installée par les soins des intervenants.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. Particulièrement en cas d'ouverture de tranchée sur chaussée et sur trottoir, l'entreprise est tenue de les remettre en conformité. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétences ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME le 06/05/2025
Le Maire
Daniel GRENIER

